

# Politique liée aux normes d'accessibilité intégrées

Date d'entrée en vigueur // décembre 2017

Révision // novembre 2023

Remarque : Bien que Moneris soit consciente des enjeux de langue en ce qui concerne l'écriture inclusive et épiciène, par souci d'uniformité entre les documents de même nature, la traduction de celui-ci utilise l'accord au masculin.

## Objectif

La politique suivante a été mise en place par Corporation Solutions Moneris et Moneris Services Corporation (collectivement, « Moneris ») afin de régir la conduite de leurs activités selon le Règlement de l'Ontario 191/11 : Normes d'accessibilité intégrées (le « Règlement ») de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Ces normes ont été établies pour éliminer les obstacles et améliorer l'accessibilité des personnes handicapées dans les domaines de l'information, des communications et de l'emploi.

Moneris respecte cette politique ainsi que sa propre politique sur les normes d'accessibilité pour le service à la clientèle et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* dans le but de respecter les besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

## Engagement

Moneris s'engage à traiter toutes les personnes d'une façon qui préserve leur dignité et leur indépendance. À Moneris, nous croyons en l'importance de l'intégration et du principe de l'égalité des chances. Nous nous engageons à **déployer tous les efforts raisonnables pour répondre en temps opportun aux besoins** des personnes handicapées en évitant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité, en plus de respecter les exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Cette politique est mise en œuvre selon les délais établis par le Règlement.

## Plan d'accessibilité

Moneris a élaboré, a documenté et continue de modifier un plan d'accessibilité pluriannuel qui souligne sa stratégie, soit de prévenir et d'éliminer les obstacles du milieu de travail que la personne handicapée doit surmonter ainsi qu'améliorer les occasions pour elle.

Ce plan d'accessibilité pluriannuel et multifacette est passé en revue et mis à jour régulièrement. Son contenu se trouve sur le site Web de l'entreprise.

## Formation des employés et des bénévoles

Moneris veille à ce qu'une formation soit offerte au personnel sur les exigences des normes d'accessibilité énoncées dans le Règlement et continue de fournir une formation sur les dispositions du Code des droits de la personne qui s'appliquent aux personnes handicapées, et ce, aux personnes suivantes :

- tous les employés ou bénévoles;
- toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques de Moneris;
- toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations pour le compte de l'entreprise.

La formation est adaptée aux responsabilités des employés, des bénévoles et des autres personnes.

Une formation est offerte aux employés lorsque des changements sont apportés à la politique d'accessibilité. Les nouveaux employés sont formés dans le cadre de leur processus d'intégration.

## **Bornes**

Moneris tient compte des critères d'accessibilité lors de la conception, de l'approvisionnement ou de l'acquisition de bornes libre-service, y compris l'équipement de point de vente.

## **Normes sur l'information et les communications**

### **Rétroaction**

Moneris continue de veiller à ce que son processus de réception et de réponse à la rétroaction soit accessible aux personnes handicapées en fournissant ou en faisant fournir sur demande des formats accessibles et d'aides à la communication.

### **Formats accessibles et aides à la communication**

À la demande, Moneris fournit ou fait fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées en temps opportun et d'une manière qui tient compte des besoins d'accessibilité, à un coût qui n'est pas supérieur au coût ordinaire demandé aux autres personnes.

Moneris consulte l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Moneris informe également le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

### **Sites et contenu Web accessibles**

Moneris veille à ce que ses sites Web et son contenu en ligne accessibles au public tiennent compte des niveaux d'accessibilité afin d'être conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0, conformément au Règlement. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, tous les sites et tout le contenu Web de Moneris sont conformes aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0 (niveau AA), à l'exception de ce qui est permis par le Règlement.

## **Normes d'emploi**

### **Recrutement**

Moneris avise ses employés et le public de la disponibilité des mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement.

### **Processus de recrutement, d'évaluation ou de sélection**

Moneris informe les candidats à un emploi qui sont sélectionnés pour participer au processus d'évaluation ou de sélection que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande relativement au matériel ou aux processus qui seront utilisés.

Si un candidat sélectionné demande une mesure d'adaptation, Moneris doit communiquer avec lui et fournir, ou s'occuper de fournir, une mesure d'adaptation acceptable de façon à ce qu'elle prenne en compte les besoins en matière d'accessibilité du candidat en raison de son handicap.

### **Avis aux candidats retenus**

Lorsque Moneris offre un emploi au candidat retenu, elle l'avise de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

### **Renseignements sur les mesures de soutien**

Moneris continue d'informer ses employés de ses politiques (et des mises à jour subséquentes apportées à ces dernières) en matière de soutien aux employés handicapés, notamment celles relatives à l'adaptation du lieu de travail pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap. Ces renseignements sont fournis dès que possible aux nouveaux employés lorsqu'ils commencent à travailler.

## Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

À la demande d'un employé handicapé, Moneris communique avec celui-ci pour fournir ou faire fournir des formats accessibles et des aides à la communication pour les renseignements dont il a besoin afin de faire son travail, ainsi que les renseignements habituellement disponibles aux autres employés.

Moneris consulte l'auteur de la demande lors de la détermination de la pertinence d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

## Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Moneris fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à l'employé ayant le handicap, si ce handicap nécessite de tels renseignements et que Moneris est au courant du besoin en matière de mesures d'adaptation de l'employé en raison de son handicap. Moneris communique ces renseignements dès que possible, après avoir été mise au courant des mesures d'adaptation.

Lorsque l'employé a besoin d'aide, Moneris fournit les renseignements liés à une intervention d'urgence en milieu de travail avec le consentement de l'employé à la personne désignée par elle afin d'offrir du soutien à l'employé.

Moneris passe en revue les renseignements personnalisés liés à une intervention d'urgence en milieu de travail lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'entreprise au moment où les plans ou les besoins généraux associés aux mesures d'adaptation sont examinés.

## Plans d'adaptation individualisés et documentés

Moneris a un processus d'élaboration des plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés, qui se trouve dans le document *Politique et procédure sur l'adaptation du milieu de travail pour les personnes handicapées*.

À la demande, les renseignements sur les formats accessibles et les aides à la communication offerts sont également compris dans les plans d'adaptation individualisés.

De plus, les plans incluent les renseignements personnalisés liés à une intervention d'urgence en milieu de travail (le cas échéant) et précisent les autres mesures d'adaptation qui doivent être appliquées.

## Processus de retour au travail

Moneris a un processus de retour au travail écrit pour les employés qui ont été absents du travail en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation afin de retourner au travail. Ce dernier se trouve dans le document *Politique et procédure sur l'adaptation du milieu de travail pour les personnes handicapées*.

Le processus de retour au travail indique les étapes que Moneris prend pour faciliter le retour au travail de l'employé et comprend les plans d'adaptation individualisés et documentés dans le cadre de ce processus.

Il ne remplace pas un autre processus de retour au travail qui a été créé par toute autre loi, ou en vertu de celle-ci (c.-à-d. la *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*), et n'a pas préséance sur celui-ci.

\*\* Les employés qui nécessitent des renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail, un plan d'adaptation individuel ou un plan de retour au travail transmettent à Moneris les renseignements nécessaires afin d'appuyer leurs besoins individuels pour adapter leur milieu de travail ou retourner au travail. Ils peuvent consulter la procédure et le processus ainsi que les documents sur Moneris et moi.

## Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels, et réaffectation

Moneris tient compte des besoins d'accessibilité des employés handicapés, ainsi que des plans d'adaptation individualisés, lorsqu'elle gère le rendement, fournit du perfectionnement professionnel, favorise l'avancement professionnel ou réaffecte des employés. Moneris s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour mettre en place des mesures d'adaptation qui permettent aux employés handicapés de satisfaire aux exigences et objectifs de rendement, sans qu'ils soient exonérés de toute responsabilité liée à leur emploi. Moneris n'est pas tenue de modifier les exigences de rendement à des fins d'adaptation.